EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 28 – A -
GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prend pas part au vote de la délibération n° 28 : Madame Valérie BERNARD, Présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt PLAI-PLAI Foncier n° 72389 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; en vue de l'acquisition - réhabilitation de 1 logement situé 57 rue des Courtiaux ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 135.298 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 72389 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Ne prend pas part au vote de la délibération n° 28 : Madame Valérie BERNARD, Présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 avril 2018
Pour le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Ophis
Puy-de-Dôme

MAIRIE
Monsieur le Maire
Rue Philippe Marcombes
63000 CLERMONT FERRAND

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :
Demande de garantie d'emprunt

Clermont-Ferrand le 23 janvier 2018

Monsieur le Maire,

L'opération d'acquisition amélioration de 1 logement, 57, Rue des Courtiaux à Clermont Ferrand étant en cours, nous sollicitons en conséquence la garantie des emprunts que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La répartition des garanties indiquée à l'article 16 du contrat est conforme à la délibération de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole du 09 Décembre 2016.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir l'original de la délibération de votre Conseil municipal conforme au modèle CDC.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,
nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal Sultana
Directeur Financier

Pièces Jointes :
Modèle garantie emprunt
Copie contrats

Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr
R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72389 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 135298,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 72389 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Ophis
Puy-de-Dôme

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Monsieur le Président
64-66, Avenue Union soviétique
63007 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :
Demande de garantie d'emprunt

Clermont-Ferrand le 23 janvier 2018

Monsieur le Président,

L'opération d'acquisition amélioration de 1 logement, 57, Rue des Courtiaux à Clermont Ferrand étant en cours, nous sollicitons en conséquence la garantie des emprunts que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La répartition des garanties indiquée à l'article 16 du contrat est conforme à la délibération de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole du 09 Décembre 2016.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir la délibération de votre Conseil communautaire conforme au modèle CDC ci-joint.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,
nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal Sultana
Directeur Financier

Pièces Jointes :
Modèle garantie emprunt
Copie contrats

Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr
R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

Ophis
Puy-de-Dôme

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total *de* 135 298 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration de 1 logement à Clermont Ferran – 57, Rue des Courtiaux.

Séance du 12/10/2016

Etaient présents :

Etaient présents Mme BERNARD Présidente
Mme CHEVALDONNE, Vice-présidente
M. COURTADON, M. THUAUD, M BELLAMY
M. GRAND, M. BRUNMUROL
M. HAINAUT
M. COT
Mme VANNEREUX

Le Bureau de l'Ophis, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Directeur général est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 135 298 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI 91 449 euros
préfinancement : **Durée de la phase de préfinancement:**	Sans

Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr
R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

-Durée de la phase d'amortissement : *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	40 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité DR*
Taux de progressivité des échéances :	▪ : 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A* ▪

<u>Ligne du Prêt 2</u>

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI F 43 849 euros
préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 Sans objet 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité DR*
Taux de progressivité des échéances :	▪ 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A* ▪

A cet effet, le Conseil autorise son Directeur Général, avec faculté de substituer au Directeur Financier, P. Sultana, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire le 27 Octobre 2016

A Clermont Ferrand, le 30 novembre 2017

Fabrice REGNAUT
Directeur Général

4763

CLERMONT COMMUNAUTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR PLAI-ADAPTES

subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux

CLERMONT COMMUNAUTE
Direction Générale de l'Habitat de la Solidarité de la Politique de la Ville

66-64 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 Clermont-Fd Cedex 1

Numéro d'opération :
2016631130006

N° SIREN du maître d'ouvrage
779186394

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H.I.S Puy-de-Dôme

32 r de blanzat

63100 Clermont-Ferrand

Décisionnaire
CA Clermont Communauté

N° de décision
20166311300073

Nature de l'opération
Acquisition-Amélioration

Commune (Insee)
63113 Clermont-Ferrand

Exercice
2016

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Gens du voyage

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone B

Opération : CLERMONT_FD_57_rue_des_Courtiaux_AA_IND_1PLAI_GDV
57 rue des Courtiaux
63000 CLERMONT FERRAND

Le Président de Clermont Communauté

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article R.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
Vu le code général des impôts,

DECIDE :

ARTICLE 1. Il est accordé une subvention complémentaire au titre du financement de logements PLAI adaptés d'un montant maximum de 11 180,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé

au bénéficiaire désigné : O.P.H.I.S Puy-de-Dôme (n° SIREN : 779186394).

Le calcul de la subvention et les caractéristiques techniques et financières de l'opération sont donnés en annexe.

ARTICLE 2. Cette subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de l'opération au moment du règlement pour solde dans les conditions définies à l'article R331-16 du CCH.

Le versement est conditionné par la signature de la convention prévue à l'article R 331-25-1 du CCH.

ARTICLE 3. Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT FERRAND le : 30 DEC 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente
Odile VIGNAL

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION
POUR PLAI-ADAPTES

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Aide : PLAI adapté

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	11 180,00	5,28%
Subvention Autres	9 200,00	4,34%
Subvention Département	7 500,00	3,54%
Subvention EPCI	45 000,00	21,25%
Sous-total Subventions	72 880,00	34,41%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC foncier	32 041,00	15,13%
Prêt CDC logement	98 749,00	46,62%
Sous-total Prêts	130 790,00	61,75%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	8 132,70	3,84%
Sous-total Fonds Propres	8 132,70	3,84%
Total du Financement (I + II + III)	211 802,70	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	211 802,70	

B - CALCUL DE LA SUBVENTION POUR PLAI ADAPTES

Prix de revient prévisionnel des logements PLA-I ADAPTES	211 802,70 €
Nombre de logements PLAI ADAPTES	1,00
Nombre de logements PLAI	1,00
Subvention forfaitaire par logement	11 180,00 €
Subvention accordée à l'opération	11 180,00 €

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Gérald COURTADON

Manuela FERREIRA DE SOUSA

Conseillers départementaux
de Clermont 2

COURRIER ARRIVÉ
Le 26 JUIN 2017
Ophis

République Française

Monsieur Fabrice HAINAUT
Directeur général
OPHIS
32 rue de Blanzat
63028 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

Clermont-Ferrand, le 20 juin 2017

Nos Réf. : P 499/500/Rapport 5.07

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous informer que lors de sa session de juin 2017, l'Assemblée départementale a réservé une suite favorable aux demandes de subvention que vous avez déposées, dans **le cadre de l'aide à la production de logements locatifs sociaux – PLAi et Gens du Voyage – Programmation 2016 des bailleurs sociaux,** pour les opérations suivantes :

- **42 000 €** *Pour la production de 6 logements sociaux PLAi – « Rue Croix Léonardoux » à Clermont-Ferrand.*

A819 ➢ **7 000 €** *Pour la production d'un logement social PLAi – « 19 rue des Courtiaux » à Clermont-Ferrand.*

A763 ➢ **10 000 €** *Pour la production d'un logement social PLAi – Opération Gens du Voyage – « 57 rue des Courtiaux » à Clermont-Ferrand.*

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur,** l'expression de notre considération distinguée.

Gérald COURTADON **Manuela FERREIRA DE SOUSA**

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 063-246300781-20171017-HABLI171017_008-CC

clermont auvergne métropole

Ophis
Puy-de-Dôme

Convention

ACTIONS ET AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux PROGRAMME 2016

Acquisition amélioration de 1 logement (GDV) : 57, rue des Courtiaux, Clermont-Ferrand

Entre :

La Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2016,
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'Ophis Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, 32 rue de Blanzat à Clermont-Ferrand (63), représentée par Monsieur Fabrice HAINAUT, agissant en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « OPHIS» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- *Vu la délibération du 9 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre l'action « Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux » engagée depuis 2002. Il a fixé le montant de la participation de Clermont Auvergne Métropole aux opérations du programme 2016 et instauré le dispositif d'autorisation de programme/crédit de paiement pour ces opérations.*
- *Vu les dossiers techniques de l'opération fournis aux services de Clermont Auvergne Métropole.*

1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole participe au financement des opérations « Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux ».
Pour la réalisation de l'opération : «Acquisition amélioration de 1 logement PLAI GDV, 57 rue des Coutiaux – Clermont-Ferrand», cette participation financière se concrétise par le versement à l'OPHIS d'une subvention de **15 000 €**.

2. Article 2 – Modalités de versement de la subvention

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
1 PLAI	3 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €		750,00 €	15 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €		750,00 €	15 000,00 €

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 18/10/2017
Affiché le
ID : 063-246300701-20171017-HABLI171017_008-CC

L'avance se fera sur présentation de l'Odre de Service ou d'une lettre d'engagement.

L'OS devra être transmis au plus tard lors de la demande du premier acompte.

Les versements intermédiaires se feront sur présentation d'un état d'avancement de l'opération.

Le versement du solde se fera sur présentation des PV de réception et/ou attestation d'achèvement de travaux et récapitulatifs des dépenses certifiés par le comptable ou le Directeur Général.

Une liste des pièces justificatives figure en annexe de la présente convention.

3. Article 3 – Engagement du maître d'ouvrage

OPHIS s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions,
- à fournir toutes les informations et justificatifs utiles de manière à faciliter à Clermont Auvergne Métropole l'évaluation de l'action,
- à informer Clermont Auvergne Métropole de toute modification significative concernant le déroulement de l'opération,
- à faire référence à la participation financière de Clermont Auvergne Métropole à ces actions, par les moyens suivants :
  - journal d'information des locataires
  - panneaux de chantier

Fait à Clermont-Ferrand le 11 OCT 2017	Fait à Clermont-Fd le 06.10.17
Pour le Président et par délégation, Odile VIGNAL Vice-Présidente en charge de l'Habitat **Olivier BIANCHI** Président de Clermont Auvergne Métropole	 **Fabrice HAINAUT** Directeur Général de L'OPHIS

clermont auvergne métropole

Ophis
Puy-de-Dôme

Convention

POLITIQUE DE L'HABITAT : SOUTIEN A LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE SÉDENTARISATION DE GENS DU VOYAGE

Attribution d'une subvention complémentaire

Acquisition amélioration de 1 logement (GDV) : 57, rue des Courtiaux, Clermont-Ferrand

Entre :

La Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2016,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'Ophis Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, 32 rue de Blanzat à Clermont-Ferrand (63), représentée par Monsieur Fabrice HAINAUT, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « OPHIS» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- *Vu la délibération du 30 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 30 000 € à l'OPHIS pour une opération destinée à la sédentarisation des gens du voyage.*

1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole participe au financement de l'opération « Soutien à la réalisation d'une opération de sédentarisation de gens du voyage ».

Pour la réalisation de l'opération : «Acquisition amélioration de 1 logement PLAI GDV, 57 rue des Coutiaux – Clermont-Ferrand», cette participation financière se concrétise par le versement à l'OPHIS d'une subvention de **30 000 €** en complément de la subvention de 15 000€ accordée par conseil du 9 décembre 2016 : « soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux »

2. Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention complémentaire sera réalisé en une fois sur présentation de l'OS.

3. Article 3 – Engagement du maître d'ouvrage

OPHIS s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'actions.

Fait à Clermont-Ferrand le **Olivier BIANCHI** Président de Clermont Auvergne Métropole	Fait à Clermont-Fd le 06.10.17 **Fabrice HAINAUT** Directeur Général de L'OPHIS

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Marché n° 27/17 Visé *sans objet* Montant HT 4 992,18 €
Lot n° 7 Corps d'Etat ELECTRICITE COURANT FORT
Opération : REHABILITATION D'UNE MAISON
57 RUE DES COURTIAUX
CLERMONT-FD

OP 1763

Ophis
Puy-de-Dôme

Titulaire

ENTREPRISE MMTSI
6 RUE DU BIEF

63320 CHIDRAC

NOTIFICATION DU MARCHE

N° 1282/17

L'entreprise titulaire désignée ci-dessus est invitée à recevoir à titre de notification un exemplaire du marché n° 27/17 Lot ELECTRICITE COURANT FORT
La date de démarrage de vos travaux a été fixée au 16 août 2017.
Cette date commence la période de préparation.

A Clermont Fd, le 10-août-17
P/Le Maître d'Ouvrage,
P/Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Laurent COT

Accusé de réception

Je soussigné M-Cheri Sirokas
représentant le titulaire désigné ci-dessus, certifie avoir reçu à titre de notification un exemplaire du marché public

A St Babel le 11/08/2017

Signature et cachet

SAS MMTSI TECHNOLOGIE
Electricité Courants Forts /PAC réseaux hydraulique
Courants Faibles réseau Informatique/Alarmes
Tél. 06 37 99 23 65 - mmtsi_technologie@live.fr
RCS Clermont-Fd 812 617 215
L'Héridière - 63500 ST BABEL

Notification

Je soussignée Elodie RODDIER
déclare avoir transmis au titulaire désigné ci-dessus un exemplaire du marché public

A Clermont Fd, le 10-août-17

Signature

NOTA

Pour être effective, cette notification doit être retournée datée, tamponnée et signée à l'Ophis

CERTIFIÉ ISO 9001 : 2015

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72389

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL - n° 000089558

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, SIREN n°: 779186394, sis(e) 32 RUE DE BLANZAT BP 106 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

P.S. raphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CLERMONT 57, Courtiaux, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 57, Rue des Courtiaux 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-trente-cinq mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (135 298,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-onze mille quatre-cent-quarante-neuf euros (91 449,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-trois mille huit-cent-quarante-neuf euros (43 849,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221919	5221918		
Montant de la Ligne du Prêt	91 449 €	43 849 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) – 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	75,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13/12/2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Pascal SULTANA Directeur de la Maîtrise Économique
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Ophis
Puy-de-Dôme
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél : 04.73.41.16.16
Fax : 04.73.41.16.41
www.ophis.fr

Le, 06 DEC. 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Catherine BARROT
Secrétaire Générale

Paraphes P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 72389 / N° de la Ligne du Prêt : 5221919
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 91 449 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/12/2018	0,55	2 321,17	1 818,20	502,97	0,00	89 630,80	0,00
2	06/12/2019	0,55	2 332,77	1 839,80	492,97	0,00	87 791,00	0,00
3	06/12/2020	0,55	2 344,44	1 861,59	482,85	0,00	85 929,41	0,00
4	06/12/2021	0,55	2 356,16	1 883,55	472,61	0,00	84 045,86	0,00
5	06/12/2022	0,55	2 367,94	1 905,69	462,25	0,00	82 140,17	0,00
6	06/12/2023	0,55	2 379,78	1 928,01	451,77	0,00	80 212,16	0,00
7	06/12/2024	0,55	2 391,68	1 950,51	441,17	0,00	78 261,65	0,00
8	06/12/2025	0,55	2 403,64	1 973,20	430,44	0,00	76 288,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72389 Emprunteur n° 0000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/12/2026	0,55	2 415,65	1 996,06	419,59	0,00	74 292,39	0,00
10	06/12/2027	0,55	2 427,73	2 019,12	408,61	0,00	72 273,27	0,00
11	06/12/2028	0,55	2 439,87	2 042,37	397,50	0,00	70 230,90	0,00
12	06/12/2029	0,55	2 452,07	2 065,80	386,27	0,00	68 165,10	0,00
13	06/12/2030	0,55	2 464,33	2 089,42	374,91	0,00	66 075,68	0,00
14	06/12/2031	0,55	2 476,65	2 113,23	363,42	0,00	63 962,45	0,00
15	06/12/2032	0,55	2 489,04	2 137,25	351,79	0,00	61 825,20	0,00
16	06/12/2033	0,55	2 501,48	2 161,44	340,04	0,00	59 663,76	0,00
17	06/12/2034	0,55	2 513,99	2 185,84	328,15	0,00	57 477,92	0,00
18	06/12/2035	0,55	2 526,56	2 210,43	316,13	0,00	55 267,49	0,00
19	06/12/2036	0,55	2 539,19	2 235,22	303,97	0,00	53 032,27	0,00
20	06/12/2037	0,55	2 551,89	2 260,21	291,68	0,00	50 772,06	0,00
21	06/12/2038	0,55	2 564,65	2 285,40	279,25	0,00	48 486,66	0,00
22	06/12/2039	0,55	2 577,47	2 310,79	266,68	0,00	46 175,87	0,00
23	06/12/2040	0,55	2 590,36	2 336,39	253,97	0,00	43 839,48	0,00
24	06/12/2041	0,55	2 603,31	2 362,19	241,12	0,00	41 477,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72389 Emprunteur n° 000086558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/12/2042	0,55	2 616,32	2 388,19	228,13	0,00	39 089,10	0,00
26	06/12/2043	0,55	2 629,41	2 414,42	214,99	0,00	36 674,68	0,00
27	06/12/2044	0,55	2 642,55	2 440,84	201,71	0,00	34 233,84	0,00
28	06/12/2045	0,55	2 655,77	2 467,48	188,29	0,00	31 766,36	0,00
29	06/12/2046	0,55	2 669,04	2 494,33	174,71	0,00	29 272,03	0,00
30	06/12/2047	0,55	2 682,39	2 521,39	161,00	0,00	26 750,64	0,00
31	06/12/2048	0,55	2 695,80	2 548,67	147,13	0,00	24 201,97	0,00
32	06/12/2049	0,55	2 709,28	2 576,17	133,11	0,00	21 625,80	0,00
33	06/12/2050	0,55	2 722,83	2 603,89	118,94	0,00	19 021,91	0,00
34	06/12/2051	0,55	2 736,44	2 631,82	104,62	0,00	16 390,09	0,00
35	06/12/2052	0,55	2 750,12	2 659,97	90,15	0,00	13 730,12	0,00
36	06/12/2053	0,55	2 763,87	2 688,35	75,52	0,00	11 041,77	0,00
37	06/12/2054	0,55	2 777,69	2 716,96	60,73	0,00	8 324,81	0,00
38	06/12/2055	0,55	2 791,58	2 745,79	45,79	0,00	5 579,02	0,00
39	06/12/2056	0,55	2 805,54	2 774,86	30,68	0,00	2 804,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72388 Emprunteur n° 000089568

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/12/2057	0,55	2 819,58	2 804,16	15,42	0,00	0,00	0,00
Total			**102 500,03**	**91 449,00**	**11 051,03**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72389 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 72389 / N° de la Ligne du Prêt : 5221918
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 43 849 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/12/2018	0,55	892,59	651,42	241,17	0,00	43 197,58	0,00
2	06/12/2019	0,55	897,05	659,46	237,59	0,00	42 538,12	0,00
3	06/12/2020	0,55	901,54	667,58	233,96	0,00	41 870,54	0,00
4	06/12/2021	0,55	906,05	675,76	230,29	0,00	41 194,78	0,00
5	06/12/2022	0,55	910,58	684,01	226,57	0,00	40 510,77	0,00
6	06/12/2023	0,55	915,13	692,32	222,81	0,00	39 818,45	0,00
7	06/12/2024	0,55	919,71	700,71	219,00	0,00	39 117,74	0,00
8	06/12/2025	0,55	924,31	709,16	215,15	0,00	38 408,58	0,00
9	06/12/2026	0,55	928,93	717,68	211,25	0,00	37 690,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72389 Emprunteur n° 0000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/12/2027	0,55	933,57	726,27	207,30	0,00	36 964,63	0,00
11	06/12/2028	0,55	938,24	734,93	203,31	0,00	36 229,70	0,00
12	06/12/2029	0,55	942,93	743,67	199,26	0,00	35 486,03	0,00
13	06/12/2030	0,55	947,64	752,47	195,17	0,00	34 733,56	0,00
14	06/12/2031	0,55	952,38	761,35	191,03	0,00	33 972,21	0,00
15	06/12/2032	0,55	957,15	770,30	186,85	0,00	33 201,91	0,00
16	06/12/2033	0,55	961,93	779,32	182,61	0,00	32 422,59	0,00
17	06/12/2034	0,55	966,74	788,42	178,32	0,00	31 634,17	0,00
18	06/12/2035	0,55	971,57	797,58	173,99	0,00	30 836,59	0,00
19	06/12/2036	0,55	976,43	806,83	169,60	0,00	30 029,76	0,00
20	06/12/2037	0,55	981,31	816,15	165,16	0,00	29 213,61	0,00
21	06/12/2038	0,55	986,22	825,55	160,67	0,00	28 388,06	0,00
22	06/12/2039	0,55	991,15	835,02	156,13	0,00	27 553,04	0,00
23	06/12/2040	0,55	996,11	844,57	151,54	0,00	26 708,47	0,00
24	06/12/2041	0,55	1 001,09	854,19	146,90	0,00	25 854,28	0,00
25	06/12/2042	0,55	1 006,09	863,89	142,20	0,00	24 990,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72389 Emprunteur n° 000089568

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/12/2043	0,55	1 011,12	873,67	137,45	0,00	24 116,72	0,00
27	06/12/2044	0,55	1 016,18	883,54	132,64	0,00	23 233,18	0,00
28	06/12/2045	0,55	1 021,26	893,48	127,78	0,00	22 339,70	0,00
29	06/12/2046	0,55	1 026,37	903,50	122,87	0,00	21 436,20	0,00
30	06/12/2047	0,55	1 031,50	913,60	117,90	0,00	20 522,60	0,00
31	06/12/2048	0,55	1 036,66	923,79	112,87	0,00	19 598,81	0,00
32	06/12/2049	0,55	1 041,84	934,05	107,79	0,00	18 664,76	0,00
33	06/12/2050	0,55	1 047,05	944,39	102,66	0,00	17 720,37	0,00
34	06/12/2051	0,55	1 052,28	954,82	97,46	0,00	16 765,55	0,00
35	06/12/2052	0,55	1 057,55	965,34	92,21	0,00	15 800,21	0,00
36	06/12/2053	0,55	1 062,83	975,93	86,90	0,00	14 824,28	0,00
37	06/12/2054	0,55	1 068,15	986,62	81,53	0,00	13 837,66	0,00
38	06/12/2055	0,55	1 073,49	997,38	76,11	0,00	12 840,28	0,00
39	06/12/2056	0,55	1 078,86	1 008,24	70,62	0,00	11 832,04	0,00
40	06/12/2057	0,55	1 084,25	1 019,17	65,08	0,00	10 812,87	0,00
41	06/12/2058	0,55	1 089,67	1 030,20	59,47	0,00	9 782,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72388 Emprunteur n° 000089588

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	06/12/2059	0,55	1 095,12	1 041,32	53,80	0,00	8 741,35	0,00
43	06/12/2060	0,55	1 100,59	1 052,51	48,08	0,00	7 688,84	0,00
44	06/12/2061	0,55	1 106,10	1 063,81	42,29	0,00	6 625,03	0,00
45	06/12/2062	0,55	1 111,63	1 075,19	36,44	0,00	5 549,84	0,00
46	06/12/2063	0,55	1 117,19	1 086,67	30,52	0,00	4 463,17	0,00
47	06/12/2064	0,55	1 122,77	1 098,22	24,55	0,00	3 364,95	0,00
48	06/12/2065	0,55	1 128,39	1 109,88	18,51	0,00	2 255,07	0,00
49	06/12/2066	0,55	1 134,03	1 121,63	12,40	0,00	1 133,44	0,00
50	06/12/2067	0,55	1 139,67	1 133,44	6,23	0,00	0,00	0,00
Total			**50 560,99**	**43 849,00**	**6 711,99**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72389 Emprunteur n° 000069558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT

POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

CLERMONT COMMUNAUTE
Direction Générale de l'Habitat de la Solidarité et de la Politique de la Ville

66-64 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 Clermont-Fd Cedex 1

Numéro d'opération :
2016631130006

N° SIREN du maître d'ouvrage
779186394

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H.I.S Puy-de-Dôme

32 r de blanzat

63100 Clermont-Ferrand

Décisionnaire
CA Clermont Communauté

N° de décision
20166311300074

Nature de l'opération
Acquisition-Amélioration

Commune (Insee)
63113 Clermont-Ferrand

Exercice
2016

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Gens du voyage

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone B

Opération :	CLERMONT_FD_57_rue_des_Courtiaux_AA_IND_1PLAI_GDV 57 rue des Courtiaux 63000 CLERMONT FERRAND

Le Président de Clermont Communauté

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue et signée le 6 mars 2015 entre l'Etat et Clermont Communauté,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de 1 logement(s) locatif(s) sociaux dont 1 individuel(s) et 0 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 1 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H.I.S Puy-de-Dôme (n° SIREN : 779186394).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 9 200,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

Il est également accordé un subvention complémentaire au titre du financement de logements PLAI adaptés.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. Pour les PLS, la demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

Fait à CLERMONT FERRAND le : 30 DEC 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente
Odile VIGNAL

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Acquisition)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	9 200,00	4,34%
Subvention Département	7 500,00	3,54%
Subvention EPCI	45 000,00	21,25%
PLAI adapté	11 180,00	5,28%
Sous-total Subventions	72 880,00	34,41%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	98 749,00	46,62%
Prêt CDC foncier	32 041,00	15,13%
Sous-total Prêts	130 790,00	61,75%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	8 132,70	3,84%
Sous-total Fonds Propres	8 132,70	3,84%
Total du Financement (I + II + III)	211 802,70	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	211 802,70	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 135 855,72 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »		
Logements « Individuel »	1	84,00 m²
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	1	84,00 m²

Assiette *	:	135 855,72 €
Taux de subvention	:	6,77 %
SUBVENTION	:	9 200,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 1	Surface utile	:	84,00 m²
Assiette : 135 855,72 €	**SUBVENTION**	:	**9 200,00 €**
	Taux moyen de subvention	:	6,77 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION	:	**9 200,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge immobilière H.T.	172 979,50 €
Coût du bâtiment ou des travaux	22 256,00 €
Prestations intellectuelles et frais	14 442,30 €

Prix de revient H.T.	209 677,80 €
Montant de la TVA	2 124,90 €
Prix de revient TTC	211 802,70 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 521,46 €

Type d'opération : Hors opération spécifique

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 28 – B -
GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prend pas part au vote de la délibération n° 28 : Madame Valérie BERNARD, Présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt PLUS-PLUS Foncier n° 72940 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; en vue de l'acquisition - amélioration de 7 logements situés 4 bis rue Marmontel ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 504.873 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 72940 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Ne prend pas part au vote de la délibération n° 28 : Madame Valérie BERNARD, Présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 avril 2018
Pour le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Ophis
Puy-de-Dôme

MAIRIE
Monsieur le Maire
Rue Philippe Marcombes
63000 CLERMONT FERRAND

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :
Demande de garantie d'emprunt

Clermont-Ferrand le 23 janvier 2018

Monsieur le Maire,

L'opération d'acquisition amélioration de 7+3 logements, 4, Bis Rue Marmontel à Clermont Ferrand étant en cours, nous sollicitons en conséquence la garantie des emprunts que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La répartition des garanties indiquée à l'article 16 du contrat est conforme à la délibération de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole du 09 Décembre 2016.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir l'original de la délibération de votre Conseil municipal conforme au modèle CDC.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,
nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal Sultana

Directeur Maitrise Economique

Pièces Jointes :
Modèle garantie emprunt
Copie contrats

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72941 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 147774,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 72941 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72940 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 504873,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 72940 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Ophis
Puy-de-Dôme

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Monsieur le Président
64-66, Avenue Union soviétique
63007 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :
Demande de garantie d'emprunt

Clermont-Ferrand le 23 janvier 2018

Monsieur le Président,

L'opération d'acquisition amélioration de 7+3 logements, 4, Bis Rue Marmontel à Clermont Ferrand étant en cours, nous sollicitons en conséquence la garantie des emprunts que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La répartition des garanties indiquée à l'article 16 du contrat est conforme à la délibération de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole du 09 Décembre 2016.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir la délibération de votre Conseil communautaire conforme au modèle CDC ci-joint.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,
nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal Sultana

Directeur Maitrise Economique

Pièces Jointes :
Modèle garantie emprunt
Copie contrats

Ophis
Puy-de-Dôme

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 652 647 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration de 7 + 3 logements à CLERMONT FERRAND – 4, Bis Rue Marmontel.

Séance du 07/12/2016
Etaient présents :

Etaient présents	Mme BERNARD Présidente Mme CHEVALDONNE, Vice-présidente M. COURTADON, M. THUAUD, M. GRAND M. HAINAUT M. COT Mme VANNEREUX
Etaient excusés	M. BRUNMUROL, M. BELLAMY

Le Bureau de l'Ophis, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Directeur général est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 4 Lignes du Prêt pour un montant total de 652 647 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS 105 015 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	16 mois 40 ans 0

Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.10% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS FONCIER 399 858 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	6 mois 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI 15 757 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	36 mois 40 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité DR*
Taux de progressivité des échéances :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI FONCIER 132 017 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	6 mois 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

A cet effet, le Conseil autorise son Directeur Général, avec faculté de substituer au Directeur Financier, P. Sultana, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire le 08 Décembre 2016

A Clermont Ferrand, 6 juillet 2017

Fabrice HAINAUT
Directeur Général

Marché n° 157/17 **Visé** *21-juin-17* **Montant HT** **10 616,00 €**
Lot n° 2 **Corps d'Etat** Maçonnerie

Ophis
Puy-de-Dôme

Opération : Réhabilitation de 10 logements
4 bis rue Marmontel
à CLERMONT FERRAND

OP 1753

Titulaire

EG2B
18 RUE JEAN MERMOZ
63800 COURNON D'AUVERGNE

NOTIFICATION DU MARCHE

N° 1086/17

L'entreprise titulaire désignée ci-dessus est invitée à recevoir à titre de notification
un exemplaire du marché n° **157/17** Lot **Maçonnerie**
La date de démarrage de vos travaux a été fixée au **03 juillet 2017**
Cette date commence la période de préparation et vaut date d'ouverture du chantier

A Clermont Fd, le 26-juin-17
P/Le Maître d'Ouvrage,
P/Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Laurent COT

Accusé de réception

Je soussigné_____
représentant le titulaire désigné ci-dessus, certifie avoir reçu à titre de notification un exemplaire du marché public

A_____ le _____

Signature et cachet

Notification

Je soussignée **Sandrine MOUNIN**
déclare avoir transmis au titulaire désigné ci-dessus un exemplaire du marché public

A Clermont Fd, le 26-juin-17

Signature

NOTA

Pour être effective, cette notification doit être retournée datée, tamponnée et signée à l'Ophis

Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr
R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

Ophis	Blanzat	SRU	155 rue Saint Vincent	N	PLAI	9	Coll	103
Ophis	Cébazat	SRU	3 Impasse de l'Enclos	AA	PLUS	4	Coll	40 021
Ophis	Cébazat	SRU	3 Impasse de l'Enclos	AA	PLAI	2	Coll	23 000 €
Ophis	Chamalières	SRU	1 boulevard Gambetta	AA	PLUS	2	Coll	21 200 €
Ophis	Chamalières	SRU	1 boulevard Gambetta	AA	PLAI	1	Coll	11 500 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	210 avenue de la Libération	AA	PLUS	1	Indi	10 600 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	4 bis rue Marmontel	AA	PLUS	7	Coll	57 850 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	4 bis rue Marmontel	AA	PLAI	3	Coll	28 974 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	19 place des Bughes	AA	PLUS	2	Coll	21 200 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	19 place des Bughes	AA	PLAI	1	Indi	11 500 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	57 rue des Courtiaux	AA	PLAI	1	Indi	15 000 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	19 rue des Courtiaux	AA	PLAI	1	Indi	11 500 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	AFU Léonardoux	N	PLUS	14	Coll	92 400 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	AFU Léonardoux	N	PLAI	6	Coll	69 000 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	Trémonteix	N	PLUS	16	Coll	105 600 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	Trémonteix	N	PLAI	7	Coll	80 500 €
Ophis	Cournon	HSRU	Le Grand Mail	N	PLUS	9	Coll	53 415 €
Ophis	Cournon	HSRU	Le Grand Mail	N	PLAI	5	Coll	57 500 €
Ophis	Cournon	HSRU	Palavezy	N	PLUS	25	Coll	120 797 €
Ophis	Le Cendre	SRU	Ancienne Poste	N	PLUS	14	Coll	92 400 €
Ophis	Le Cendre	SRU	Ancienne Poste	N	PLAI	6	Coll	69 000 €
Ophis	Pont du Château	SRU	81 rue Docteur Besserve	N	PLUS	12	Coll	75 600 €
Ophis	Pont du Château	SRU	81 rue Docteur Besserve	N	PLAI	5	Coll	57 500 €
Ophis	Romagnat	SRU	rue des Jardins-Bezance	N	PLUS	15	Coll	91 269 €
Ophis	Romagnat	SRU	rue des Jardins-Bezance	N	PLAI	7	Coll	80 500 €
Ophis	Romagnat	SRU	rue Georges Brassens	N	PLUS	13	Coll	85 800 €
Ophis	Romagnat	SRU	rue Georges Brassens	N	PLAI	6	Coll	69 000 €
Ophis	Romagnat	SRU	Ancien poste de police	AA	PLAI	1	Indi	11 500 €
Ophis	Royat	SRU	46 rue de la Pépinière	N	PLUS	12	Coll	69 671 €
Ophis	Royat	SRU	46 rue de la Pépinière	N	PLAI	5	Coll	57 500 €
Ophis	Saint Genès Champanelle	HSRU	Les Côtes	N	PLUS	4	ind	17 500 €
Ophis	Saint Genès Champanelle	HSRU	Les Côtes	N	PLAI	2	ind	11 100 €
Ophis						242	0	1 884 872 €
	SCIC HABITAT							
SCIC Habitat	Aulnat	HSRU	rue Léon Magniez	N	PLUS	10	Coll	61 983 €
SCIC Habitat	Aulnat	HSRU	rue Léon Magniez	N	PLAI	5	Coll	57 500 €
SCIC Habitat	Clermont Ferrand	HSRU	51 avenue du Puy de Dôme	N	PLUS	14	Coll	92 400 €
SCIC Habitat	Clermont Ferrand	HSRU	51 avenue du Puy de Dôme	N	PLAI	6	Coll	69 000 €
SCIC HABITAT	total					35		280 883 €
	Dom'aulim							
Dom'aulim	Pont du Château	SRU	Chemin du Chambon	N	PLUS	8	ind	52 800 €
Dom'aulim	Pont du Château	SRU	Chemin du Chambon	N	PLAI	3	ind	34 500 €
Dom'aulim	total					11		87 300
Habitat et Humanisme	Clermont Ferrand	HSRU	rue Diomède	N	PLUS	4		22 000,00 €
						4		22 000,00 €
	Total Production					692		5 186 911,38 €

1753

Dossier n° 1695367

CONDITIONS PARTICULIERES
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION N° 1695367

AMALLIA, association loi de 1901 déclarée à la préfecture le 8 février 1954, agréée sous le numéro 7 par la D.D.E du Rhône, SIREN n° 779 860 840, dont le siège est 3, Avenue Georges Pompidou - 69003 LYON, représentée par son Directeur Territorial ou de l'Economie Sociale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
ci -après dénommée : " l'Organisme Financier",

consent un financement à :
OPHIS - PUY DE DOME *, n° SIREN 779186394,
dont le siège social est situé - 32 RUE DE BLANZAT - 63000 CLERMONT FERRAND

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

représenté(e) par HAINAUT FABRICE, DIRECTEUR GENERAL.
ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire".

= = = = =

Ces conditions particulières sont rattachées aux conditions générales d'intervention et de réservation locative signées entre les parties le 11/07/2016.

Article 1 - L'OPERATION FINANCEE

nom de l'opération	MARMONTEL
nombre de logements	3 logements financés
adresse	4 BIS RUE MARMONTEL 63000 CLERMONT FERRAND
nature	Acquisition+travaux (général)
destination des logements	finalité locative
date prévisionnelle de livraison	03/2018
financement principal	PRET PLAI (INTEGRATION)
prix de revient prévisionnel	231.843,00 €

Article 2 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PRET ACTION LOGEMENT	23.000,00 €
PRET PLUS CONSTRUCTION	80.350,00 €
SUBVENTION ETAT	15.900,00 €
PRET PLUS FONCIER	50.507,00 €
SUBVENTION AUTRE	28.949,00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT	18.000,00 €
FONDS PROPRES	15.137,00 €
TOTAL	**231.843,00 €**

Le Bénéficiaire atteste que le montant total des concours obtenus au titre de la PEEC, sous quelque forme qu'ils se présentent (y compris les fonds propres), ne dépasse pas 60,00 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Article 3 - FINANCEMENT PEEC ACCORDE

Classification UESL	Parc social (PLUS, PLAI)
montant	23.000,00 €
mode de financement	PRET A DOUBLE REVISABILITE
taux d'intérêt annuel	Livret A - 225 pb avec un minimum de perception annuelle de 25 pb
durée du prêt	480 mois
différé d'amortissement du capital	12 mois
périodicité des échéances	annuelle
terme des échéances	échu

Article 4 - LOGEMENT(S) RESERVE(S) ET DROIT(S) DE RESERVATION

nombre de logements	1 logement(s)
localisation	dont 1 sur le programme et 0 logement(s) délocalisé(s)
statut des logements	dont 1 logement(s) libre(s) et/ou 0 occupé(s)
durée des droits	DROIT PRIORITAIRE 40 ANS

Article 5 - CONDITIONS SPECIFIQUES

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément n° 20166311300005, délivrée par CLERMONT COMMUNAUTE, le 23/09/2016. Le présent financement étant octroyé sous la condition suspensive de l'obtention effective par le Bénéficiaire de l'agrément demandé et de sa justification auprès de l'Organisme Financier.

amallia
Direction Ma[illegible] Central
71 Fbg [illegible] - CS 20[illegible]
43009 [illegible] en VELAY CEDEX
Tél. 04 [illegible] 56 65 - Fax [illegible]
dtmass[illegible]

1753

Dossier n° 1695366

CONDITIONS PARTICULIERES
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION N° 1695366

AMALLIA, association loi de 1901 déclarée à la préfecture le 8 février 1954, agréée sous le numéro 7 par la D.D.E du Rhône, SIREN n° 779 860 840, dont le siège est 3, Avenue Georges Pompidou - 69003 LYON, représentée par son Directeur Territorial ou de l'Economie Sociale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
ci -après dénommée : " l'Organisme Financier",

consent un financement à :
OPHIS - PUY DE DOME *, n° SIREN 779186394,
dont le siège social est situé - 32 RUE DE BLANZAT - 63000 CLERMONT FERRAND

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

représenté(e) par HAINAUT FABRICE, DIRECTEUR GENERAL.
ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire".

= = = = =

Ces conditions particulières sont rattachées aux conditions générales d'intervention et de réservation locative signées entre les parties le 11/07/2016.

Article 1 - L'OPERATION FINANCEE

nom de l'opération	MARMONTEL
nombre de logements	7 logements financés
adresse	4 BIS RUE MARMONTEL 63000 CLERMONT FERRAND
nature	Acquisition+travaux (général)
destination des logements	finalité locative
date prévisionnelle de livraison	03/2018
financement principal	PRET PLUS
prix de revient prévisionnel	703.831,99 €

Article 2 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PRET ACTION LOGEMENT	92.000,00 €
PRET PLUS CONSTRUCTION	365.882,00 €
PRET PLUS FONCIER	152.992,00 €
SUBVENTION AUTRE	57.849,00 €
FONDS PROPRES	35.109,00 €
TOTAL	**703.832,00 €**

Le Bénéficiaire atteste que le montant total des concours obtenus au titre de la PEEC, sous quelque forme qu'ils se présentent (y compris les fonds propres), ne dépasse pas 60,00 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Article 3 - FINANCEMENT PEEC ACCORDE

Classification UESL	Parc social (PLUS, PLAI)
montant	92.000,00 €
mode de financement	PRET A DOUBLE REVISABILITE
taux d'intérêt annuel	Livret A - 225 pb avec un minimum de perception annuelle de 25 pb
durée du prêt	480 mois
différé d'amortissement du capital	12 mois
périodicité des échéances	annuelle
terme des échéances	échu

Article 4 - LOGEMENT(S) RESERVE(S) ET DROIT(S) DE RESERVATION

nombre de logements	4 logement(s)
localisation	dont 4 sur le programme et 0 logement(s) délocalisé(s)
statut des logements	dont 4 logement(s) libre(s) et/ou 0 occupé(s)
durée des droits	DROIT PRIORITAIRE 40 ANS

Article 5 - CONDITIONS SPECIFIQUES

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément n° 20166311300005, délivrée par CLERMONT COMMUNAUTE, le 23/09/2016. Le présent financement étant octroyé sous la condition suspensive de l'obtention effective par le Bénéficiaire de l'agrément demandé et de sa justification auprès de l'Organisme Financier.

amallia
Direction Massif Central
71 Bld St Jean - CS 20130
43009 LE PUY en VELAY CEDEX
Tél. 04 71 04 56 65 - Fax 04 71 04 56 64
dtmassifcentral@amallia.fr

SUBV. CONSEIL DEPARTEMENTAL 2016

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'aide financière pouvant être accordée par le Département au Bailleur, et les conditions dans lesquelles ce dernier peut bénéficier de cette aide financière.

Les subventions, objet des présentes, doivent permettre la production de logements locatifs sociaux, (construction et/ou acquisition-amélioration) conformément aux demandes faites par le Bailleur et telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

Localisation des opérations	Communes	Cantons	Nombre de logements	Catégorie de logements		Type de log : AA/N	Classification	Subventions allouées par le Conseil départemental
				PLAi *	PLUS			
19 Place des Bughes 1745	CLERMONT-FD	CLERMONT 5	1	1	/	AA	3	4 000 €
4 bis rue Marmontel 1753	CLERMONT-FD	CLERMONT 4	3	3	/	AA	3	12 000 €
Rue Croix Léonardoux 1548	CLERMONT-FD	CLERMONT 2	6	6	/	N	2	42 000 €
Trémonteix 1549	CLERMONT-FD	CLERMONT 6	7	7	/	N	3	28 000 €
19, rue des Courtiaux 1819	CLERMONT-FD	CLERMONT 2	1	1	/	AA	2	7 000 €
1 Boulevard Gambetta 1795	CHAMALIERES	CHAMALIERES	1	1	/	AA	3	4 000 €
46 Rue de la Pépinière 1990	ROYAT	CHAMALIERES	5	5	/	N	3	20 000 €
3 Impasse de l'Enclos 1791	CEBAZAT	CEBAZAT	2	2	/	AA	2	14 000 €
155 Rue St Vincent 1789	BLANZAT	CEBAZAT	9	9	/	N	3	36 000 €
2 Rue des Grandes 1966 Caves	AUBIERE	AUBIERE	2	2	/	AA	3	8 000 €
9 Rue du Maréchal 1844 Foch	ROMAGNAT	AUBIERE	1	1	/	AA	4	0 €
Rue Georges Brassens 1816	ROMAGNAT	AUBIERE	6	6	/	N	3	24 000 €
Les Jardins de Bezance 1448	ROMAGNAT	AUBIERE	7	7	/	N	3	28 000 €
"Les Oréades" 16 Lieu Dit les Côtes	ST GENES CHAMPANELLE	BEAUMONT	2	2	/	N (VEFA)	3	8 000 €
Le Grand Mail 1732	COURNON	COURNON	5	5	/	N	3	20 000 €
21, allée des 1800 Marronniers	LE CENDRE	LES MARTRES DE VEYRE	6	6	/	N	2	42 000 €
81, Avenue du Dr 1792 Besserve	PONT DU CHÂTEAU	PONT DU CHÂTEAU	5	5	/	N	3	20 000 €
TOTAL CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE			**69**	69	0	/	/	**317 000 €**

** Seuls les PLAI sont concernés par un financement départemental sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole*

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72940

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL - n° 000089558

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, SIREN n°: 779186394, sis(e) 32 RUE DE BLANZAT BP 106 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CLERMONT Marmontel, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 7 logements situés 4 Bis Rue Marmontel 63000 CLERMONT-FERRAND.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 10 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-quatre mille huit-cent-soixante-treize euros (504 873,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-cinq mille quinze euros (105 015,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille huit-cent-cinquante-huit euros (399 858,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »,** ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221932	5221933		
Montant de la Ligne du Prêt	105 015 €	399 858 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	1,35 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0,1 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	40,00
Collectivités locales	CMNTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

P.S Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

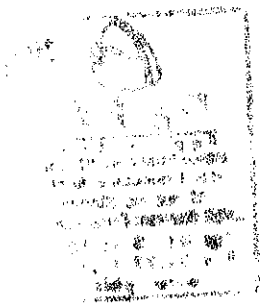
Le, 21-12-2017	Le, 19 DEC. 2017
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom : Pascal SULTANA	Nom / Prénom :
Qualité : Directeur de la Maîtrise Economique	Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature :

Ophis
Puy-de-Dôme
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat
63000 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél 04.73.41.14.16
Fax 04.73.41.14.41
www.ophis.fr

Catherine BARROT
Secrétaire Générale

PR0090-PR0068 V2.4, page 23/23
Contrat de prêt n° 72940 Emprunteur n° 000089558

Paraphes
P.S.



GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 72940 / N° de la Ligne du Prêt : 5221932
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 105 015 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 706,47 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/06/2019	1,35	3 354,80	1 937,10	1 417,70	0,00	103 077,90	0,00
2	15/06/2020	1,35	3 358,15	1 966,60	1 391,55	0,00	101 111,30	0,00
3	15/06/2021	1,35	3 361,51	1 996,51	1 365,00	0,00	99 114,79	0,00
4	15/06/2022	1,35	3 364,87	2 026,82	1 338,05	0,00	97 087,97	0,00
5	15/06/2023	1,35	3 368,24	2 057,55	1 310,69	0,00	95 030,42	0,00
6	15/06/2024	1,35	3 371,61	2 088,70	1 282,91	0,00	92 941,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72940 Emprunteur n° 0000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	15/06/2025	1,35	3 374,98	2 120,27	1 254,71	0,00	90 821,45	0,00
8	15/06/2026	1,35	3 378,35	2 152,26	1 226,09	0,00	88 669,19	0,00
9	15/06/2027	1,35	3 381,73	2 184,70	1 197,03	0,00	86 484,49	0,00
10	15/06/2028	1,35	3 385,11	2 217,57	1 167,54	0,00	84 266,92	0,00
11	15/06/2029	1,35	3 388,50	2 250,90	1 137,60	0,00	82 016,02	0,00
12	15/06/2030	1,35	3 391,89	2 284,67	1 107,22	0,00	79 731,35	0,00
13	15/06/2031	1,35	3 395,28	2 318,91	1 076,37	0,00	77 412,44	0,00
14	15/06/2032	1,35	3 398,67	2 353,60	1 045,07	0,00	75 058,84	0,00
15	15/06/2033	1,35	3 402,07	2 388,78	1 013,29	0,00	72 670,06	0,00
16	15/06/2034	1,35	3 405,48	2 424,43	981,05	0,00	70 245,63	0,00
17	15/06/2035	1,35	3 408,88	2 460,56	948,32	0,00	67 785,07	0,00
18	15/06/2036	1,35	3 412,29	2 497,19	915,10	0,00	65 287,88	0,00
19	15/06/2037	1,35	3 415,70	2 534,31	881,39	0,00	62 753,57	0,00
20	15/06/2038	1,35	3 419,12	2 571,95	847,17	0,00	60 181,62	0,00
21	15/06/2039	1,35	3 422,54	2 610,09	812,45	0,00	57 571,53	0,00
22	15/06/2040	1,35	3 425,96	2 648,74	777,22	0,00	54 922,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72940 Emprunteur n° 000089558

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	15/06/2041	1,35	3 429,39	2 687,93	741,46	0,00	52 234,86	0,00
24	15/06/2042	1,35	3 432,81	2 727,64	705,17	0,00	49 507,22	0,00
25	15/06/2043	1,35	3 436,25	2 767,90	668,35	0,00	46 739,32	0,00
26	15/06/2044	1,35	3 439,68	2 808,70	630,98	0,00	43 930,62	0,00
27	15/06/2045	1,35	3 443,12	2 850,06	593,06	0,00	41 080,56	0,00
28	15/06/2046	1,35	3 446,57	2 891,98	554,59	0,00	38 188,58	0,00
29	15/06/2047	1,35	3 450,01	2 934,46	515,55	0,00	35 254,12	0,00
30	15/06/2048	1,35	3 453,46	2 977,53	475,93	0,00	32 276,59	0,00
31	15/06/2049	1,35	3 456,92	3 021,19	435,73	0,00	29 255,40	0,00
32	15/06/2050	1,35	3 460,37	3 065,42	394,95	0,00	26 189,98	0,00
33	15/06/2051	1,35	3 463,83	3 110,27	353,56	0,00	23 079,71	0,00
34	15/06/2052	1,35	3 467,30	3 155,72	311,58	0,00	19 923,99	0,00
35	15/06/2053	1,35	3 470,76	3 201,79	268,97	0,00	16 722,20	0,00
36	15/06/2054	1,35	3 474,24	3 248,49	225,75	0,00	13 473,71	0,00
37	15/06/2055	1,35	3 477,71	3 295,81	181,90	0,00	10 177,90	0,00
38	15/06/2056	1,35	3 481,19	3 343,79	137,40	0,00	6 834,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72940 Emprunteur n° 000068558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	15/06/2057	1,35	3 484,67	3 392,41	92,26	0,00	3 441,70	0,00
40	15/06/2058	1,35	3 488,16	3 441,70	46,46	0,00	0,00	0,00
Total			**136 842,17**	**105 015,00**	**31 827,17**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72940 Emprunteur n° 0000899558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 72940 / N° de la Ligne du Prêt : 5221933
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 399 858 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 2 689,99 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/06/2019	1,35	11 049,44	5 651,36	5 398,08	0,00	394 206,64	0,00
2	15/06/2020	1,35	11 049,44	5 727,65	5 321,79	0,00	388 478,99	0,00
3	15/06/2021	1,35	11 049,44	5 804,97	5 244,47	0,00	382 674,02	0,00
4	15/06/2022	1,35	11 049,44	5 883,34	5 166,10	0,00	376 790,68	0,00
5	15/06/2023	1,35	11 049,44	5 962,77	5 086,67	0,00	370 827,91	0,00
6	15/06/2024	1,35	11 049,44	6 043,26	5 006,18	0,00	364 784,65	0,00
7	15/06/2025	1,35	11 049,44	6 124,85	4 924,59	0,00	358 659,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72940 Emprunteur n° 0000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	15/06/2026	1,35	11 049,44	6 207,53	4 841,91	0,00	352 452,27	0,00
9	15/06/2027	1,35	11 049,44	6 291,33	4 758,11	0,00	346 160,94	0,00
10	15/06/2028	1,35	11 049,44	6 376,27	4 673,17	0,00	339 784,67	0,00
11	15/06/2029	1,35	11 049,44	6 462,35	4 587,09	0,00	333 322,32	0,00
12	15/06/2030	1,35	11 049,44	6 549,59	4 499,85	0,00	326 772,73	0,00
13	15/06/2031	1,35	11 049,44	6 638,01	4 411,43	0,00	320 134,72	0,00
14	15/06/2032	1,35	11 049,44	6 727,62	4 321,82	0,00	313 407,10	0,00
15	15/06/2033	1,35	11 049,44	6 818,44	4 231,00	0,00	306 588,66	0,00
16	15/06/2034	1,35	11 049,44	6 910,49	4 138,95	0,00	299 678,17	0,00
17	15/06/2035	1,35	11 049,44	7 003,78	4 045,66	0,00	292 674,39	0,00
18	15/06/2036	1,35	11 049,44	7 098,34	3 951,10	0,00	285 576,05	0,00
19	15/06/2037	1,35	11 049,44	7 194,16	3 855,28	0,00	278 381,89	0,00
20	15/06/2038	1,35	11 049,44	7 291,28	3 758,16	0,00	271 090,61	0,00
21	15/06/2039	1,35	11 049,44	7 389,72	3 659,72	0,00	263 700,89	0,00
22	15/06/2040	1,35	11 049,44	7 489,48	3 559,96	0,00	256 211,41	0,00
23	15/06/2041	1,35	11 049,44	7 590,59	3 458,85	0,00	248 620,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72940 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	15/06/2042	1,35	11 049,44	7 693,06	3 356,38	0,00	240 927,76	0,00
25	15/06/2043	1,35	11 049,44	7 796,92	3 252,52	0,00	233 130,84	0,00
26	15/06/2044	1,35	11 049,44	7 902,17	3 147,27	0,00	225 228,67	0,00
27	15/06/2045	1,35	11 049,44	8 008,85	3 040,59	0,00	217 219,82	0,00
28	15/06/2046	1,35	11 049,44	8 116,97	2 932,47	0,00	209 102,85	0,00
29	15/06/2047	1,35	11 049,44	8 226,55	2 822,89	0,00	200 876,30	0,00
30	15/06/2048	1,35	11 049,44	8 337,61	2 711,83	0,00	192 538,69	0,00
31	15/06/2049	1,35	11 049,44	8 450,17	2 599,27	0,00	184 088,52	0,00
32	15/06/2050	1,35	11 049,44	8 564,24	2 485,20	0,00	175 524,28	0,00
33	15/06/2051	1,35	11 049,44	8 679,86	2 369,58	0,00	166 844,42	0,00
34	15/06/2052	1,35	11 049,44	8 797,04	2 252,40	0,00	158 047,38	0,00
35	15/06/2053	1,35	11 049,44	8 915,80	2 133,64	0,00	149 131,58	0,00
36	15/06/2054	1,35	11 049,44	9 036,16	2 013,28	0,00	140 095,42	0,00
37	15/06/2055	1,35	11 049,44	9 158,15	1 891,29	0,00	130 937,27	0,00
38	15/06/2056	1,35	11 049,44	9 281,79	1 767,65	0,00	121 655,48	0,00
39	15/06/2057	1,35	11 049,44	9 407,09	1 642,35	0,00	112 248,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72940 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/06/2058	1,35	11 049,44	9 534,09	1 515,35	0,00	102 714,30	0,00
41	15/06/2059	1,35	11 049,44	9 662,80	1 386,64	0,00	93 051,50	0,00
42	15/06/2060	1,35	11 049,44	9 793,24	1 256,20	0,00	83 258,26	0,00
43	15/06/2061	1,35	11 049,44	9 925,45	1 123,99	0,00	73 332,81	0,00
44	15/06/2062	1,35	11 049,44	10 059,45	989,99	0,00	63 273,36	0,00
45	15/06/2063	1,35	11 049,44	10 195,25	854,19	0,00	53 078,11	0,00
46	15/06/2064	1,35	11 049,44	10 332,89	716,55	0,00	42 745,22	0,00
47	15/06/2065	1,35	11 049,44	10 472,38	577,06	0,00	32 272,84	0,00
48	15/06/2066	1,35	11 049,44	10 613,76	435,68	0,00	21 659,08	0,00
49	15/06/2067	1,35	11 049,44	10 757,04	292,40	0,00	10 902,04	0,00
50	15/06/2068	1,35	11 049,22	10 902,04	147,18	0,00	0,00	0,00
Total			**552 471,78**	**399 858,00**	**152 613,78**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72940 Emprunteur n° 0000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT

POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

CLERMONT COMMUNAUTE
Direction Générale de l'Habitat de la Solidarité et de la Politique de la Ville

66-64 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 Clermont-Fd Cedex 1

Numéro d'opération :
2016631130007

N° SIREN du maître d'ouvrage
779186394

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H.I.S Puy-de-Dôme

32 r de blanzat

63100 Clermont-Ferrand

Décisionnaire
CA Clermont Communauté

N° de décision
20166311300005

Nature de l'opération
Acquisition-Amélioration

Commune (Insee)
63113 Clermont-Ferrand

Exercice
2016

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Ménages

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone B

Opération :	CLERMONT_FD_4bis rue Marmontel_AA COL_7PLUS_3PLAI 4 bis rue Marmontel 63000 CLERMONT FERRAND

Le Président de Clermont Communauté

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue et signée le 6 mars 2015 entre l'Etat et Clermont Communauté,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de 10 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 10 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 7 logements PLUS
- 3 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H.I.S Puy-de-Dôme (n° SIREN : 779186394).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 31 970,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. Pour les PLS, la demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

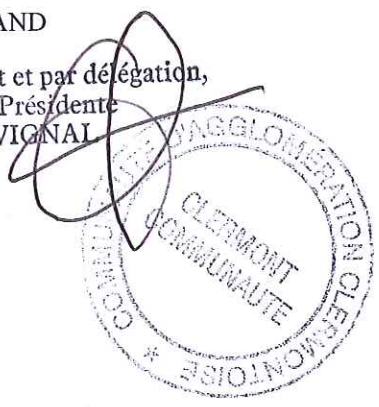
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

Fait à CLERMONT FERRAND le : 23 SEP. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente
Odile VIGNAL



ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Acquisition)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	5 369,00	0,76%
Subvention Département	0,00	0,00%
Subvention EPCI	57 849,00	8,22%
Sous-total Subventions	63 218,00	8,98%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	363 361,00	51,63%
Prêt CDC foncier	150 132,00	21,33%
Prêts PEEC	92 000,00	13,07%
Sous-total Prêts	605 493,00	86,03%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	35 101,00	4,99%
Sous-total Fonds Propres	35 101,00	4,99%
Total du Financement (I + II + III)	703 812,00	

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	26 601,00	11,48%
Subvention Département	18 000,00	7,77%
Subvention EPCI	28 973,00	12,50%
Sous-total Subventions	73 574,00	31,74%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	70 595,00	30,46%
Prêt CDC foncier	49 563,00	21,38%
Prêts PEEC	23 000,00	9,92%
Sous-total Prêts	143 158,00	61,76%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	15 056,00	6,50%
Sous-total Fonds Propres	15 056,00	6,50%
Total du Financement (I + II + III)	231 788,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	18 000,00	1,92%
Subvention Etat	31 970,00	3,42%
Subvention EPCI	86 822,00	9,28%
Sous-total Subventions	136 792,00	14,62%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	433 956,00	46,38%
Prêt CDC foncier	199 695,00	21,34%
Prêts PEEC	115 000,00	12,29%

Sous-total Prêts	748 651,00	80,02%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	50 157,00	5,36%
Sous-total Fonds Propres	50 157,00	5,36%
Total du Financement (I + II + III)	935 600,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	935 600,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 595 081,97 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	7	301,46 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLUS »	7		301,46 m²
	Assiette *	:	447 376,27 €
	Taux de subvention	:	1,20 %
	SUBVENTION	:	5 369,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	3	99,53 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	3		99,53 m²
	Assiette *	:	147 705,70 €
	Taux de subvention	:	18,01 %
	SUBVENTION	:	26 601,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 10	Surface utile	:	400,99 m²
Assiette : 595 081,97 €	**SUBVENTION**	:	**31 970,00 €**
	Taux moyen de subvention	:	5,37 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION	:	**31 970,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge immobilière H.T.	585 900,90 €
Coût du bâtiment ou des travaux	269 843,60 €
Prestations intellectuelles et frais	60 816,30 €
Prix de revient H.T.	916 560,80 €
Montant de la TVA	19 039,20 €
Prix de revient TTC	935 600,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 333,23 €

Type d'opération : Hors opération spécifique

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 28 – C -
GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prend pas part au vote de la délibération n° 28 : Madame Valérie BERNARD, Présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt PLAI-PLAI Foncier n° 72941 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; en vue de l'acquisition - amélioration de 3 logements situés 4 bis rue Marmontel ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 147.774 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 72941 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Ne prend pas part au vote de la délibération n° 28 : Madame Valérie BERNARD, Présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 avril 2018
Pour le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Ophis
Puy-de-Dôme

MAIRIE
Monsieur le Maire
Rue Philippe Marcombes
63000 CLERMONT FERRAND

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :
Demande de garantie d'emprunt

Clermont-Ferrand le 23 janvier 2018

Monsieur le Maire,

L'opération d'acquisition amélioration de 7+3 logements, 4, Bis Rue Marmontel à Clermont Ferrand étant en cours, nous sollicitons en conséquence la garantie des emprunts que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La répartition des garanties indiquée à l'article 16 du contrat est conforme à la délibération de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole du 09 Décembre 2016.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir l'original de la délibération de votre Conseil municipal conforme au modèle CDC.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,
nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal Sultana

Directeur Maitrise Economique

Pièces Jointes :
Modèle garantie emprunt
Copie contrats

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72941 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 147774,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 72941 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72940 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 504873,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 72940 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Ophis
Puy-de-Dôme

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Monsieur le Président
64-66, Avenue Union soviétique
63007 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :
Demande de garantie d'emprunt

Clermont-Ferrand le 23 janvier 2018

Monsieur le Président,

L'opération d'acquisition amélioration de 7+3 logements, 4, Bis Rue Marmontel à Clermont Ferrand étant en cours, nous sollicitons en conséquence la garantie des emprunts que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La répartition des garanties indiquée à l'article 16 du contrat est conforme à la délibération de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole du 09 Décembre 2016.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir la délibération de votre Conseil communautaire conforme au modèle CDC ci-joint.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,
nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal Sultana

Directeur Maitrise Economique

Pièces Jointes :
Modèle garantie emprunt
Copie contrats

Ophis
Puy-de-Dôme

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 652 647 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration de 7 + 3 logements à CLERMONT FERRAND – 4, Bis Rue Marmontel.

Séance du 07/12/2016
Etaient présents :

Etaient présents	Mme BERNARD Présidente Mme CHEVALDONNE, Vice-présidente M. COURTADON, M. THUAUD, M. GRAND M. HAINAUT M. COT Mme VANNEREUX
Etaient excusés	M. BRUNMUROL, M. BELLAMY

Le Bureau de l'Ophis, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Directeur général est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 4 Lignes du Prêt pour un montant total de 652 647 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS 105 015 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	16 mois 40 ans 0

Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.10% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS FONCIER 399 858 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	6 mois 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI 15 757 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	36 mois 40 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité DR*
Taux de progressivité des échéances :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI FONCIER 132 017 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	6 mois 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

A cet effet, le Conseil autorise son Directeur Général, avec faculté de substituer au Directeur Financier, P. Sultana, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire le 08 Décembre 2016

A Clermont Ferrand, 6 juillet 2017

Fabrice HAINAUT
Directeur Général

Marché n° 157/17 **Visé** *21-juin-17* **Montant HT** **10 616,00 €**
Lot n° 2 **Corps d'Etat** Maçonnerie

Ophis
Puy-de-Dôme

Opération : Réhabilitation de 10 logements
4 bis rue Marmontel
à CLERMONT FERRAND

OP 1753

Titulaire

EG2B
18 RUE JEAN MERMOZ
63800 COURNON D'AUVERGNE

NOTIFICATION DU MARCHE

N° 1086/17

L'entreprise titulaire désignée ci-dessus est invitée à recevoir à titre de notification
un exemplaire du marché n° **157/17** Lot **Maçonnerie**
La date de démarrage de vos travaux a été fixée au **03 juillet 2017**
Cette date commence la période de préparation et vaut date d'ouverture du chantier

A Clermont Fd, le 26-juin-17
P/Le Maître d'Ouvrage,
P/Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Laurent COT

Accusé de réception

Je soussigné_____
représentant le titulaire désigné ci-dessus, certifie avoir reçu à titre de notification un exemplaire du marché public

A_____ le _____

Signature et cachet

Notification

Je soussignée **Sandrine MOUNIN**
déclare avoir transmis au titulaire désigné ci-dessus un exemplaire du marché public

A Clermont Fd, le 26-juin-17

Signature

NOTA

Pour être effective, cette notification doit être retournée datée, tamponnée et signée à l'Ophis

Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr
R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

Ophis	Blanzat	SRU	155 rue Saint Vincent	N	PLAI	9	Coll	103
Ophis	Cébazat	SRU	3 Impasse de l'Enclos	AA	PLUS	4	Coll	40 021
Ophis	Cébazat	SRU	3 Impasse de l'Enclos	AA	PLAI	2	Coll	23 000 €
Ophis	Chamalières	SRU	1 boulevard Gambetta	AA	PLUS	2	Coll	21 200 €
Ophis	Chamalières	SRU	1 boulevard Gambetta	AA	PLAI	1	Coll	11 500 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	210 avenue de la Libération	AA	PLUS	1	Indi	10 600 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	4 bis rue Marmontel	AA	PLUS	7	Coll	57 850 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	4 bis rue Marmontel	AA	PLAI	3	Coll	28 974 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	19 place des Bughes	AA	PLUS	2	Coll	21 200 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	19 place des Bughes	AA	PLAI	1	Indi	11 500 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	57 rue des Courtiaux	AA	PLAI	1	Indi	15 000 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	19 rue des Courtiaux	AA	PLAI	1	Indi	11 500 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	AFU Léonardoux	N	PLUS	14	Coll	92 400 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	AFU Léonardoux	N	PLAI	6	Coll	69 000 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	Trémonteix	N	PLUS	16	Coll	105 600 €
Ophis	Clermont Ferrand	HSRU	Trémonteix	N	PLAI	7	Coll	80 500 €
Ophis	Cournon	HSRU	Le Grand Mail	N	PLUS	9	Coll	53 415 €
Ophis	Cournon	HSRU	Le Grand Mail	N	PLAI	5	Coll	57 500 €
Ophis	Cournon	HSRU	Palavezy	N	PLUS	25	Coll	120 797 €
Ophis	Le Cendre	SRU	Ancienne Poste	N	PLUS	14	Coll	92 400 €
Ophis	Le Cendre	SRU	Ancienne Poste	N	PLAI	6	Coll	69 000 €
Ophis	Pont du Château	SRU	81 rue Docteur Besserve	N	PLUS	12	Coll	75 600 €
Ophis	Pont du Château	SRU	81 rue Docteur Besserve	N	PLAI	5	Coll	57 500 €
Ophis	Romagnat	SRU	rue des Jardins-Bezance	N	PLUS	15	Coll	91 269 €
Ophis	Romagnat	SRU	rue des Jardins-Bezance	N	PLAI	7	Coll	80 500 €
Ophis	Romagnat	SRU	rue Georges Brassens	N	PLUS	13	Coll	85 800 €
Ophis	Romagnat	SRU	rue Georges Brassens	N	PLAI	6	Coll	69 000 €
Ophis	Romagnat	SRU	Ancien poste de police	AA	PLAI	1	Indi	11 500 €
Ophis	Royat	SRU	46 rue de la Pépinière	N	PLUS	12	Coll	69 671 €
Ophis	Royat	SRU	46 rue de la Pépinière	N	PLAI	5	Coll	57 500 €
Ophis	Saint Genès Champanelle	HSRU	Les Côtes	N	PLUS	4	ind	17 500 €
Ophis	Saint Genès Champanelle	HSRU	Les Côtes	N	PLAI	2	ind	11 100 €
Ophis						242	0	1 884 872 €
	SCIC HABITAT							
SCIC Habitat	Aulnat	HSRU	rue Léon Magniez	N	PLUS	10	Coll	61 983 €
SCIC Habitat	Aulnat	HSRU	rue Léon Magniez	N	PLAI	5	Coll	57 500 €
SCIC Habitat	Clermont Ferrand	HSRU	51 avenue du Puy de Dôme	N	PLUS	14	Coll	92 400 €
SCIC Habitat	Clermont Ferrand	HSRU	51 avenue du Puy de Dôme	N	PLAI	6	Coll	69 000 €
SCIC HABITAT	total					35		280 883 €
	Dom'aulim							
Dom'aulim	Pont du Château	SRU	Chemin du Chambon	N	PLUS	8	ind	52 800 €
Dom'aulim	Pont du Château	SRU	Chemin du Chambon	N	PLAI	3	ind	34 500 €
Dom'aulim	total					11		87 300
Habitat et Humanisme	Clermont Ferrand	HSRU	rue Diomède	N	PLUS	4		22 000,00 €
						4		22 000,00 €
	Total Production					692		5 186 911,38 €

1753

Dossier n° 1695367

CONDITIONS PARTICULIERES
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION N° 1695367

AMALLIA, association loi de 1901 déclarée à la préfecture le 8 février 1954, agréée sous le numéro 7 par la D.D.E du Rhône, SIREN n° 779 860 840, dont le siège est 3, Avenue Georges Pompidou - 69003 LYON, représentée par son Directeur Territorial ou de l'Economie Sociale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
ci -après dénommée : " l'Organisme Financier",

consent un financement à :
OPHIS - PUY DE DOME *, n° SIREN 779186394,
dont le siège social est situé - 32 RUE DE BLANZAT - 63000 CLERMONT FERRAND

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

représenté(e) par HAINAUT FABRICE, DIRECTEUR GENERAL.
ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire".

= = = = =

Ces conditions particulières sont rattachées aux conditions générales d'intervention et de réservation locative signées entre les parties le 11/07/2016.

Article 1 - L'OPERATION FINANCEE

nom de l'opération	MARMONTEL
nombre de logements	3 logements financés
adresse	4 BIS RUE MARMONTEL 63000 CLERMONT FERRAND
nature	Acquisition+travaux (général)
destination des logements	finalité locative
date prévisionnelle de livraison	03/2018
financement principal	PRET PLAI (INTEGRATION)
prix de revient prévisionnel	231.843,00 €

Article 2 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PRET ACTION LOGEMENT	23.000,00 €
PRET PLUS CONSTRUCTION	80.350,00 €
SUBVENTION ETAT	15.900,00 €
PRET PLUS FONCIER	50.507,00 €
SUBVENTION AUTRE	28.949,00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT	18.000,00 €
FONDS PROPRES	15.137,00 €
TOTAL	**231.843,00 €**

Le Bénéficiaire atteste que le montant total des concours obtenus au titre de la PEEC, sous quelque forme qu'ils se présentent (y compris les fonds propres), ne dépasse pas 60,00 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Article 3 - FINANCEMENT PEEC ACCORDE

Classification UESL	Parc social (PLUS, PLAI)
montant	23.000,00 €
mode de financement	PRET A DOUBLE REVISABILITE
taux d'intérêt annuel	Livret A - 225 pb avec un minimum de perception annuelle de 25 pb
durée du prêt	480 mois
différé d'amortissement du capital	12 mois
périodicité des échéances	annuelle
terme des échéances	échu

Article 4 - LOGEMENT(S) RESERVE(S) ET DROIT(S) DE RESERVATION

nombre de logements	1 logement(s)
localisation	dont 1 sur le programme et 0 logement(s) délocalisé(s)
statut des logements	dont 1 logement(s) libre(s) et/ou 0 occupé(s)
durée des droits	DROIT PRIORITAIRE 40 ANS

Article 5 - CONDITIONS SPECIFIQUES

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément n° 20166311300005, délivrée par CLERMONT COMMUNAUTE, le 23/09/2016. Le présent financement étant octroyé sous la condition suspensive de l'obtention effective par le Bénéficiaire de l'agrément demandé et de sa justification auprès de l'Organisme Financier.

amallia
Direction Ma[illegible] Central
71 Fbg [illegible] - CS 20[illegible]
43009 [illegible] en VELAY CEDEX
Tél. 04 [illegible] 56 65 - Fax [illegible]
dtmass[illegible]

1753

Dossier n° 1695366

CONDITIONS PARTICULIERES
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION N° 1695366

AMALLIA, association loi de 1901 déclarée à la préfecture le 8 février 1954, agréée sous le numéro 7 par la D.D.E du Rhône, SIREN n° 779 860 840, dont le siège est 3, Avenue Georges Pompidou - 69003 LYON, représentée par son Directeur Territorial ou de l'Economie Sociale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
ci -après dénommée : " l'Organisme Financier",

consent un financement à :
OPHIS - PUY DE DOME *, n° SIREN 779186394,
dont le siège social est situé - 32 RUE DE BLANZAT - 63000 CLERMONT FERRAND

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

représenté(e) par HAINAUT FABRICE, DIRECTEUR GENERAL.
ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire".

= = = = =

Ces conditions particulières sont rattachées aux conditions générales d'intervention et de réservation locative signées entre les parties le 11/07/2016.

Article 1 - L'OPERATION FINANCEE

nom de l'opération	MARMONTEL
nombre de logements	7 logements financés
adresse	4 BIS RUE MARMONTEL 63000 CLERMONT FERRAND
nature	Acquisition+travaux (général)
destination des logements	finalité locative
date prévisionnelle de livraison	03/2018
financement principal	PRET PLUS
prix de revient prévisionnel	703.831,99 €

Article 2 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PRET ACTION LOGEMENT	92.000,00 €
PRET PLUS CONSTRUCTION	365.882,00 €
PRET PLUS FONCIER	152.992,00 €
SUBVENTION AUTRE	57.849,00 €
FONDS PROPRES	35.109,00 €
TOTAL	**703.832,00 €**

Le Bénéficiaire atteste que le montant total des concours obtenus au titre de la PEEC, sous quelque forme qu'ils se présentent (y compris les fonds propres), ne dépasse pas 60,00 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Article 3 - FINANCEMENT PEEC ACCORDE

Classification UESL	Parc social (PLUS, PLAI)
montant	92.000,00 €
mode de financement	PRET A DOUBLE REVISABILITE
taux d'intérêt annuel	Livret A - 225 pb avec un minimum de perception annuelle de 25 pb
durée du prêt	480 mois
différé d'amortissement du capital	12 mois
périodicité des échéances	annuelle
terme des échéances	échu

Article 4 - LOGEMENT(S) RESERVE(S) ET DROIT(S) DE RESERVATION

nombre de logements	4 logement(s)
localisation	dont 4 sur le programme et 0 logement(s) délocalisé(s)
statut des logements	dont 4 logement(s) libre(s) et/ou 0 occupé(s)
durée des droits	DROIT PRIORITAIRE 40 ANS

Article 5 - CONDITIONS SPECIFIQUES

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément n° 20166311300005, délivrée par CLERMONT COMMUNAUTE, le 23/09/2016. Le présent financement étant octroyé sous la condition suspensive de l'obtention effective par le Bénéficiaire de l'agrément demandé et de sa justification auprès de l'Organisme Financier.

amallia
Direction Massif Central
71 Bld St Jean - CS 20130
43009 LE PUY en VELAY CEDEX
Tél. 04 71 04 56 65 - Fax 04 71 04 56 64
dtmassifcentral@amallia.fr

SUBV. CONSEIL DEPARTEMENTAL 2016

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'aide financière pouvant être accordée par le Département au Bailleur, et les conditions dans lesquelles ce dernier peut bénéficier de cette aide financière.

Les subventions, objet des présentes, doivent permettre la production de logements locatifs sociaux, (construction et/ou acquisition-amélioration) conformément aux demandes faites par le Bailleur et telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

Localisation des opérations	Communes	Cantons	Nombre de logements	Catégorie de logements		Type de log : AA/N	Classification	Subventions allouées par le Conseil départemental
				PLAi *	PLUS			
19 Place des Bughes 1745	CLERMONT-FD	CLERMONT 5	1	1	/	AA	3	4 000 €
4 bis rue Marmontel 1753	CLERMONT-FD	CLERMONT 4	3	3	/	AA	3	12 000 €
Rue Croix Léonardoux 1548	CLERMONT-FD	CLERMONT 2	6	6	/	N	2	42 000 €
Trémonteix 1549	CLERMONT-FD	CLERMONT 6	7	7	/	N	3	28 000 €
19, rue des Courtiaux 1819	CLERMONT-FD	CLERMONT 2	1	1	/	AA	2	7 000 €
1 Boulevard Gambetta 1795	CHAMALIERES	CHAMALIERES	1	1	/	AA	3	4 000 €
46 Rue de la Pépinière 1990	ROYAT	CHAMALIERES	5	5	/	N	3	20 000 €
3 Impasse de l'Enclos 1791	CEBAZAT	CEBAZAT	2	2	/	AA	2	14 000 €
155 Rue St Vincent 1789	BLANZAT	CEBAZAT	9	9	/	N	3	36 000 €
2 Rue des Grandes 1966 Caves	AUBIERE	AUBIERE	2	2	/	AA	3	8 000 €
9 Rue du Maréchal 1844 Foch	ROMAGNAT	AUBIERE	1	1	/	AA	4	0 €
Rue Georges Brassens 1816	ROMAGNAT	AUBIERE	6	6	/	N	3	24 000 €
Les Jardins de Bezance 1448	ROMAGNAT	AUBIERE	7	7	/	N	3	28 000 €
"Les Oréades" 16 Lieu Dit les Côtes	ST GENES CHAMPANELLE	BEAUMONT	2	2	/	N (VEFA)	3	8 000 €
Le Grand Mail 1732	COURNON	COURNON	5	5	/	N	3	20 000 €
21, allée des 1800 Marronniers	LE CENDRE	LES MARTRES DE VEYRE	6	6	/	N	2	42 000 €
81, Avenue du Dr 1792 Besserve	PONT DU CHÂTEAU	PONT DU CHÂTEAU	5	5	/	N	3	20 000 €
TOTAL CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE			**69**	69	0	/	/	**317 000 €**

** Seuls les PLAI sont concernés par un financement départemental sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole*

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72941

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL - n° 000089558

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, SIREN n°: 779186394, sis(e) 32 RUE DE BLANZAT BP 106 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CLERMONT Marmontel, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 4 Bis Rue Marmontel 63000 CLERMONT-FERRAND.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 10 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quarante-sept mille sept-cent-soixante-quatorze euros (147 774,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quinze mille sept-cent-cinquante-sept euros (15 757,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-deux mille dix-sept euros (132 017,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5221934	5221931		
Montant de la Ligne du Prêt	15 757 €	132 017 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

P. Saraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	25,00
Collectivités locales	CMNTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 20/12/2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Pascal SULTANA
Qualité : Directeur de la Maîtrise Économique
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Ophis
Puy-de-Dôme
Office Public de l'Habitat
et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél: 04.73.41.16.16
Fax: 04.73.41.16.41
www.ophis.fr

Le, 19 DEC. 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Catherine BARROT
Secrétaire Générale

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 72941 / N° de la Ligne du Prêt : 5221934
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 15 757 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 43,27 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/06/2019	0,55	399,95	313,29	86,66	0,00	15 443,71	0,00
2	15/06/2020	0,55	401,95	317,01	84,94	0,00	15 126,70	0,00
3	15/06/2021	0,55	403,95	320,75	83,20	0,00	14 805,95	0,00
4	15/06/2022	0,55	405,97	324,54	81,43	0,00	14 481,41	0,00
5	15/06/2023	0,55	408,00	328,35	79,65	0,00	14 153,06	0,00
6	15/06/2024	0,55	410,04	332,20	77,84	0,00	13 820,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72941 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	15/06/2025	0,55	412,09	336,08	76,01	0,00	13 484,78	0,00
8	15/06/2026	0,55	414,16	339,99	74,17	0,00	13 144,79	0,00
9	15/06/2027	0,55	416,23	343,93	72,30	0,00	12 800,86	0,00
10	15/06/2028	0,55	418,31	347,91	70,40	0,00	12 452,95	0,00
11	15/06/2029	0,55	420,40	351,91	68,49	0,00	12 101,04	0,00
12	15/06/2030	0,55	422,50	355,94	66,56	0,00	11 745,10	0,00
13	15/06/2031	0,55	424,61	360,01	64,60	0,00	11 385,09	0,00
14	15/06/2032	0,55	426,74	364,12	62,62	0,00	11 020,97	0,00
15	15/06/2033	0,55	428,87	368,25	60,62	0,00	10 652,72	0,00
16	15/06/2034	0,55	431,01	372,42	58,59	0,00	10 280,30	0,00
17	15/06/2035	0,55	433,17	376,63	56,54	0,00	9 903,67	0,00
18	15/06/2036	0,55	435,34	380,87	54,47	0,00	9 522,80	0,00
19	15/06/2037	0,55	437,51	385,13	52,38	0,00	9 137,67	0,00
20	15/06/2038	0,55	439,70	389,44	50,26	0,00	8 748,23	0,00
21	15/06/2039	0,55	441,90	393,78	48,12	0,00	8 354,45	0,00
22	15/06/2040	0,55	444,11	398,16	45,95	0,00	7 956,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72941 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	15/06/2041	0,55	446,33	402,57	43,76	0,00	7 553,72	0,00
24	15/06/2042	0,55	448,56	407,01	41,55	0,00	7 146,71	0,00
25	15/06/2043	0,55	450,80	411,49	39,31	0,00	6 735,22	0,00
26	15/06/2044	0,55	453,06	416,02	37,04	0,00	6 319,20	0,00
27	15/06/2045	0,55	455,32	420,56	34,76	0,00	5 898,64	0,00
28	15/06/2046	0,55	457,60	425,16	32,44	0,00	5 473,48	0,00
29	15/06/2047	0,55	459,89	429,79	30,10	0,00	5 043,69	0,00
30	15/06/2048	0,55	462,19	434,45	27,74	0,00	4 609,24	0,00
31	15/06/2049	0,55	464,50	439,15	25,35	0,00	4 170,09	0,00
32	15/06/2050	0,55	466,82	443,88	22,94	0,00	3 726,21	0,00
33	15/06/2051	0,55	469,15	448,66	20,49	0,00	3 277,55	0,00
34	15/06/2052	0,55	471,50	453,47	18,03	0,00	2 824,08	0,00
35	15/06/2053	0,55	473,86	458,33	15,53	0,00	2 365,75	0,00
36	15/06/2054	0,55	476,23	463,22	13,01	0,00	1 902,53	0,00
37	15/06/2055	0,55	478,61	468,15	10,46	0,00	1 434,38	0,00
38	15/06/2056	0,55	481,00	473,11	7,89	0,00	961,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72941 Emprunteur n° 0000086558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	15/06/2057	0,55	483,40	478,11	5,29	0,00	483,16	0,00
40	15/06/2058	0,55	485,82	483,16	2,66	0,00	0,00	0,00
Total			**17 661,15**	**15 757,00**	**1 904,15**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72941 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 72941 / N° de la Ligne du Prêt : 5221931
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 132 017 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 362,55 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/06/2019	0,55	2 687,34	1 961,25	726,09	0,00	130 055,75	0,00
2	15/06/2020	0,55	2 700,78	1 985,47	715,31	0,00	128 070,28	0,00
3	15/06/2021	0,55	2 714,28	2 009,89	704,39	0,00	126 060,39	0,00
4	15/06/2022	0,55	2 727,85	2 034,52	693,33	0,00	124 025,87	0,00
5	15/06/2023	0,55	2 741,49	2 059,35	682,14	0,00	121 966,52	0,00
6	15/06/2024	0,55	2 755,20	2 084,38	670,82	0,00	119 882,14	0,00
7	15/06/2025	0,55	2 768,98	2 109,63	659,35	0,00	117 772,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72941 Emprunteur n° 0000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	15/06/2026	0,55	2 782,82	2 135,07	647,75	0,00	115 637,44	0,00
9	15/06/2027	0,55	2 796,74	2 160,73	636,01	0,00	113 476,71	0,00
10	15/06/2028	0,55	2 810,72	2 186,60	624,12	0,00	111 290,11	0,00
11	15/06/2029	0,55	2 824,77	2 212,67	612,10	0,00	109 077,44	0,00
12	15/06/2030	0,55	2 838,90	2 238,97	599,93	0,00	106 838,47	0,00
13	15/06/2031	0,55	2 853,09	2 265,48	587,61	0,00	104 572,99	0,00
14	15/06/2032	0,55	2 867,36	2 292,21	575,15	0,00	102 280,78	0,00
15	15/06/2033	0,55	2 881,69	2 319,15	562,54	0,00	99 961,63	0,00
16	15/06/2034	0,55	2 896,10	2 346,31	549,79	0,00	97 615,32	0,00
17	15/06/2035	0,55	2 910,58	2 373,70	536,88	0,00	95 241,62	0,00
18	15/06/2036	0,55	2 925,14	2 401,31	523,83	0,00	92 840,31	0,00
19	15/06/2037	0,55	2 939,76	2 429,14	510,62	0,00	90 411,17	0,00
20	15/06/2038	0,55	2 954,46	2 457,20	497,26	0,00	87 953,97	0,00
21	15/06/2039	0,55	2 969,23	2 485,48	483,75	0,00	85 468,49	0,00
22	15/06/2040	0,55	2 984,08	2 514,00	470,08	0,00	82 954,49	0,00
23	15/06/2041	0,55	2 999,00	2 542,75	456,25	0,00	80 411,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72941 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	15/06/2042	0,55	3 013,99	2 571,73	442,26	0,00	77 840,01	0,00
25	15/06/2043	0,55	3 029,06	2 600,94	428,12	0,00	75 239,07	0,00
26	15/06/2044	0,55	3 044,21	2 630,40	413,81	0,00	72 608,67	0,00
27	15/06/2045	0,55	3 059,43	2 660,08	399,35	0,00	69 948,59	0,00
28	15/06/2046	0,55	3 074,73	2 690,01	384,72	0,00	67 258,58	0,00
29	15/06/2047	0,55	3 090,10	2 720,18	369,92	0,00	64 538,40	0,00
30	15/06/2048	0,55	3 105,55	2 750,59	354,96	0,00	61 787,81	0,00
31	15/06/2049	0,55	3 121,08	2 781,25	339,83	0,00	59 006,56	0,00
32	15/06/2050	0,55	3 136,69	2 812,15	324,54	0,00	56 194,41	0,00
33	15/06/2051	0,55	3 152,37	2 843,30	309,07	0,00	53 351,11	0,00
34	15/06/2052	0,55	3 168,13	2 874,70	293,43	0,00	50 476,41	0,00
35	15/06/2053	0,55	3 183,97	2 906,35	277,62	0,00	47 570,06	0,00
36	15/06/2054	0,55	3 199,89	2 938,25	261,64	0,00	44 631,81	0,00
37	15/06/2055	0,55	3 215,89	2 970,42	245,47	0,00	41 661,39	0,00
38	15/06/2056	0,55	3 231,97	3 002,83	229,14	0,00	38 658,56	0,00
39	15/06/2057	0,55	3 248,13	3 035,51	212,62	0,00	35 623,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72941 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 15/12/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/06/2058	0,55	3 264,37	3 068,44	195,93	0,00	32 554,61	0,00
41	15/06/2059	0,55	3 280,69	3 101,64	179,05	0,00	29 452,97	0,00
42	15/06/2060	0,55	3 297,10	3 135,11	161,99	0,00	26 317,86	0,00
43	15/06/2061	0,55	3 313,58	3 168,83	144,75	0,00	23 149,03	0,00
44	15/06/2062	0,55	3 330,15	3 202,83	127,32	0,00	19 946,20	0,00
45	15/06/2063	0,55	3 346,80	3 237,10	109,70	0,00	16 709,10	0,00
46	15/06/2064	0,55	3 363,53	3 271,63	91,90	0,00	13 437,47	0,00
47	15/06/2065	0,55	3 380,35	3 306,44	73,91	0,00	10 131,03	0,00
48	15/06/2066	0,55	3 397,25	3 341,53	55,72	0,00	6 789,50	0,00
49	15/06/2067	0,55	3 414,24	3 376,90	37,34	0,00	3 412,60	0,00
50	15/06/2068	0,55	3 431,37	3 412,60	18,77	0,00	0,00	0,00
Total			**152 224,98**	**132 017,00**	**20 207,98**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 72941 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT

POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

CLERMONT COMMUNAUTE
Direction Générale de l'Habitat de la Solidarité et de la Politique de la Ville

66-64 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 Clermont-Fd Cedex 1

Numéro d'opération :
2016631130007

N° SIREN du maître d'ouvrage
779186394

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H.I.S Puy-de-Dôme

32 r de blanzat

63100 Clermont-Ferrand

Décisionnaire
CA Clermont Communauté

N° de décision
20166311300005

Nature de l'opération
Acquisition-Amélioration

Commune (Insee)
63113 Clermont-Ferrand

Exercice
2016

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Ménages

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone B

Opération :	CLERMONT_FD_4bis rue Marmontel_AA COL_7PLUS_3PLAI 4 bis rue Marmontel 63000 CLERMONT FERRAND

Le Président de Clermont Communauté

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue et signée le 6 mars 2015 entre l'Etat et Clermont Communauté,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de 10 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 10 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 7 logements PLUS
- 3 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H.I.S Puy-de-Dôme (n° SIREN : 779186394).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 31 970,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI
- Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. Pour les PLS, la demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

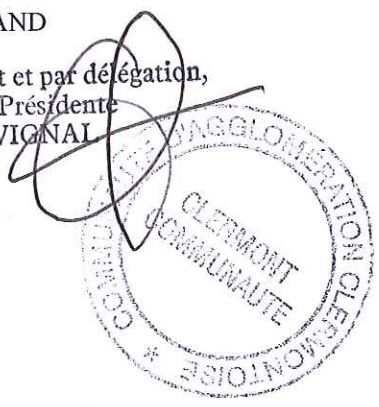
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

Fait à CLERMONT FERRAND le : 23 SEP. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente
Odile VIGNAL



ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Acquisition)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	5 369,00	0,76%
Subvention Département	0,00	0,00%
Subvention EPCI	57 849,00	8,22%
Sous-total Subventions	63 218,00	8,98%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	363 361,00	51,63%
Prêt CDC foncier	150 132,00	21,33%
Prêts PEEC	92 000,00	13,07%
Sous-total Prêts	605 493,00	86,03%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	35 101,00	4,99%
Sous-total Fonds Propres	35 101,00	4,99%
Total du Financement (I + II + III)	703 812,00	

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	26 601,00	11,48%
Subvention Département	18 000,00	7,77%
Subvention EPCI	28 973,00	12,50%
Sous-total Subventions	73 574,00	31,74%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	70 595,00	30,46%
Prêt CDC foncier	49 563,00	21,38%
Prêts PEEC	23 000,00	9,92%
Sous-total Prêts	143 158,00	61,76%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	15 056,00	6,50%
Sous-total Fonds Propres	15 056,00	6,50%
Total du Financement (I + II + III)	231 788,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	18 000,00	1,92%
Subvention Etat	31 970,00	3,42%
Subvention EPCI	86 822,00	9,28%
Sous-total Subventions	136 792,00	14,62%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	433 956,00	46,38%
Prêt CDC foncier	199 695,00	21,34%
Prêts PEEC	115 000,00	12,29%

Sous-total Prêts	748 651,00	80,02%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	50 157,00	5,36%
Sous-total Fonds Propres	50 157,00	5,36%
Total du Financement (I + II + III)	935 600,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	935 600,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 595 081,97 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	7	301,46 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLUS »	7		301,46 m²
	Assiette *	:	447 376,27 €
	Taux de subvention	:	1,20 %
	SUBVENTION	:	5 369,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	3	99,53 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	3		99,53 m²
	Assiette *	:	147 705,70 €
	Taux de subvention	:	18,01 %
	SUBVENTION	:	26 601,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 10	Surface utile	:	400,99 m²
Assiette : 595 081,97 €	**SUBVENTION**	:	**31 970,00 €**
	Taux moyen de subvention	:	5,37 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION	:	**31 970,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge immobilière H.T.	585 900,90 €
Coût du bâtiment ou des travaux	269 843,60 €
Prestations intellectuelles et frais	60 816,30 €
Prix de revient H.T.	916 560,80 €
Montant de la TVA	19 039,20 €
Prix de revient TTC	935 600,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 333,23 €

Type d'opération : Hors opération spécifique

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.